



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/05

COTISATIONS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°23 « autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,

Considérant que la Ville de Honfleur adhère depuis de nombreuses années à ces organismes,
Considérant les intérêts pour la ville de renouveler ses adhésions à ces organismes,

Monsieur le Maire de Honfleur,

DECIDE

- **de renouveler l'adhésion aux organismes ci-dessous pour l'année 2023 :**

Organismes	Cotisations 2023 sollicitées	Cotisations 2022	Cotisations 2021	Cotisations 2020
Association Nationale des croix de guerre et de la valeur militaire	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
L'Union Amicale des Maires du Calvados	1 801,46 €	1 801,46 €	1 968,43 €	2 046,10 €
Fondation du Patrimoine	500,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 22 mars 2023

P/Le Maire de Honfleur,
Felipe ALVAREZ
1^{er} adjoint



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20230322-decision202305-AR
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023